L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 22 DECEMBRE 1891.

Un étranger (et il n'en manque pas à Paris, en ce moment) montre à un de ses amis un objet qu'il vient d'acheter dans un bazar.

—Qu'est-ce que c'est que ça ? lui dit l'ami.

—Je n'en sais rien.

—Et à quoi ça peut-il servir ?

—Je l'ignore.... mais ça doit être bien commode !

Jusqu'à l'Académie qui se mêle de consacrer l'inconstance féminine en matière de liaison de cour. Lisez plutôt : "Amour, singulier, masculin. Amours, pluriel, féminin."

X...., le malade imaginaire, se plaint sans cesse. Un ami le rencontre :

—Toujours hypocondriaque ?

—Euh, non ! je suis neurasthénique.

—Vous avez changé de maladie ?

—Je n'ai pas changé de maladie ; c'est ma maladie qui a changé de nom.

—Pourquoi, demandait-on à M. Calinaux, mettez-vous des lunettes, le soir, en vous couchant ?

—Parce qu'il m'arrive parfois de rêver que je lis !

Les domestiques :

—Comment, Marie, vous mettez vos bidons d'huile dans mon cabinet de toilette ?

—Dame ! madame, ça salit tout dans ma cuisine !

Tony est allé jouer au Jardin des Tuileries.

Dans l'ardeur du jeu, il est tombé plusieurs fois et rentre à la maison couvert de boue.

Sa mère furieuse, lui fait remarquer l'état lamentable de son pantalon neuf.

—Mais maman, réplique Tony, je t'assure que toutes les fois que je suis tombé, je n'ai pas eu le temps d'ôter mon pantalon.

Avis.

$4,273 40

Nouvelle-Orléans, 19 décembre 1891.

Le soussigné certifie qu'il était au tour d'un quart de billet de combinaison No 14-25-67 Classe 390, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui a gagné le Premier Gros Lot de Quatre Mille Deux Cent Soixante-treize Piastres et Quarante sous, le vendredi, 18 décembre 1891 — le dit billet ayant coûté la somme de vingt-cinq sous au bureau de Ed. Sigg, 97 rue Nord Remparts et que le montant en a été promptement payé sur présentation du dit billet au bureau de la Compagnie.

Sa
TONY X ARTALE.
Marque.

Coin St-Louis et Bourgogne, Ville.

Témoin : A. E. WHEELER.

22 déc—1 f

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13 mars—1 an

Le prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences 40 rue Royale.

17 oct—1

DEMANDES.

On demande—Au No 94 Esplanade, entre Bourbon et Dauphine, une femme de couleur d'un âge mur.

22 déc—

A VENDRE.

CADEAUX de Noël et de 1er de l'An—Diamants, montres, bijoux—à bas prix—Bray—Bourbon et Douane. 6 déc—1 m

Une Vacherie à vendre à l'amiable pour cause de départ, se composant de quatorze belles vaches, un beau taureau, deux beaux chevaux, une charrette à lait, une charrette à provisions, ainsi que tous les ustensiles nécessaires pour une vacherie, avec une clientèle de vingt à vingt-deux gallons de lait par jour. A vendre aussi la propriété. Pour informations s'adresser à l'encoignure Douane et Hagan avenue, à un îlet de la pompe de dessèchement de la rue Bienville. 20 déc—7f

A VENDRE—Cinq vaches laitières créoles avec de jeunes veaux. H. Mehnert, près du canal Harvey. 18 déc—7f

LIVRES français et espagnols — Journaux—Importation directe—24 Passage de la Bourse, encoignure Douane. 12déc—1m

DIAMANTS, montres, bijoux neufs et d'occasion, très bas prix. Bray—Bourbon et Douane. 6 déc—1 m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Lavinia Philips Henderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 25 333—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sylvester R. Wall, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 déc—22 27 31

Succession de Giovanni Maestri.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33 800—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Giovanni Maestri, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 déc—22 27 31

Succession de Charles Ellis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,522—Division A—Attendu que John S. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Ellis, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22déc—22 27 31

Succession de Marcellite Charles.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,524—Division E—Attendu que John S. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Marcellite Charles, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 déc—22 27 31

Succession d'Elizabeth Harry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,401—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Annie Casey, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

19 déc—19 22 27

Succession de William Welch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 34,483 — Division D.—Attendu que Henry Gastrock, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Welch, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 déc—17 22 26

Succession de J. B. Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,937—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John S. Vinet, administrateur public et administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

16 déc—16 20 24

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—No 34 472—Div. D—Wm H Voelker vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire W. H. H. Voelker, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers ; et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI, 22ème jour de décembre 1891 à 11 heures A. M., afin que le dit insolvable [illegible] et [illegible]

Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1891.

Signé : N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

11 déc—10 au 22 déc

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 21 DECEMBRE—CLASSE No 401

Tirage de 4 heures P. M.

22 69 52 33 79 14 51 58 96 [illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature Ce 21 décembre 1891—4 heures P. M.

J. A. ROUSSEAU
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT !

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prés. La. Nat. Bank
P. LANAUX, Prést. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prést. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prést. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 12 JANVIER 1892.

GROS LOT : $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de $300,000, soit		$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900

3,134 Lots se montant à ...$1,054,800

PRIX DU BILLET :

Entier, $20 ; Demi, $10 ; Quart, $5 ; Dixième, $2 ; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie [illegible] ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'en 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES, la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de [illegible] [illegible] LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE [illegible]

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles ont déclaré respectivement qu'en vertu et en exécution des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvée le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par les présentes s'associent ensemble, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir :

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci : PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY, et par ce titre, sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes ; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie ; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré ; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, ou immeubles ou mixtes ; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie ; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans ; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation ; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications et demandes seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation ; construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, garder en parc, abattre et vendre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation ; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et [illegible] et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés ; à vendre la viande, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage ; à disposer de l'excédent de glace fabriquée ; également, à acquérir de MM. A. J. Fots all, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Triscon i les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,190, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,243, adoptée par le Conseil de Ville le 21e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune, payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction sera plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées en paiement ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de toute nature, ou argent qui la corporation possédait, ou acquit ; et pour que le service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation ; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessment quelconque. Toutes les actions du fonds-capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription ; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessment ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessment ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans un journal quotidien de la ville de la Nouvelle-Orléans ; et pourvu, en outre, que le dit fonds-capital puisse être accru par un vote des deux tiers des actionnaires de cette corporation à une assemblée du Directoire, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant trois jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président ou son suppléant, et par le secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et ce avant la remise de la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfère le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, ni pas plus qu'il ne sera tenu des transactions commerciales, pour plus que la somme non payée de l'action en son nom, et aucune irrégularité ou informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne serait tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur ses actions.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus et exercés par un conseil de direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom au moins cinq actions du capital de cette corporation, cinq des membres du conseil dont le tiers des associés, au moins 25 actions du capital, et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Triscon i. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours ; la première publication devant être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à cet effet. A défaut, le Conseil de Direction désignera des actionnaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au conseil qui surviendra par suite de mort, de démission, ou d'incapacité d'agir ou d'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs ainsi élus demeureront en pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action possédée en son nom ; il pourra voter en personne ou par procuration écrite, mais aucune personne possédant l'action qu'ayant plus procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions à une assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donné dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront ainsi lieu ne seront effectifs que s'ils sont trait au capital exigeront un avis additionnel de quarante jours à la préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute en par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois commissaires qui seront élus par les actionnaires à une assemblée des actionnaires convoquée trente jours après que avis aura été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation soient complètement liquidées, et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice-Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sûreté qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux sociétés de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront ; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Robertson et James B. Rosser, Jr. témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout en a été faite.

(Original signé :)

A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTER-, J. TRISCONI,
FIELD, H. L. TAYLOR,
S. VIDALAT, C. G. ROBERTSON,
J. B. ROSSER, JR.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je, soussigné, certifie [illegible]

[illegible] pour la paroisse d'Orléans, certifie [illegible] et qualifié, certifie par les présentes que l'acte ci-dessus [illegible] Company, et du certificat de l'Association des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans [illegible]

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze.

Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.

12 oct—6 fev 30 t

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes :

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1890, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Mühns, Mary Elizabeth Schreiber, femme de P. J. Dorsey, Max P. Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication à lui dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1890 par M. J. Hoey, encanteur de cette ville, [illegible] un jugement rendu par le dit [illegible] des Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,114 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et ses amendements aux Statuts "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire ont avis et ordonné au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir de droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auquel la vente était fait question et devait qui ait été ou pouvait être prétendue en illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître leurs objections pourquoi la dite vente ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire du numéro et le titre sont connus et détaillés à laquelle vente Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le sixième District de cette ville et l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 209, sur un plan dressé par R. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Poulaison, Chestnut et Général Taylor ; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Paquerie Cissapon, daté le 20 novembre 1866 et déposé au bureau de Hugh Madden, notaire en cette ville ; les dits lots mesurent chacun l'un à l'autre et mesurent chaque trente-deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 11 septembre 1891.

(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Une copie exacte : bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.

JAS D. RANKIN, Député Greffier.

21 sept—

Pilules contre-stimulantes de RASORI.

Le célèbre remède italien.

Ces pilules, dont la renommée est universelle, sont composées exclusivement de plantes médicinales, et ne contiennent ni mercure, ni aucune autre substance toxique.

Les pilules Rasori sont un remède infaillible contre toutes les maladies ayant pour cause un excès de stimulation ; elles guérissent toutes les affections de l'estomac, du foie, des intestins, etc., et sont sans rivales pour purifier le sang et fortifier le système. Elles combattent admirablement la constipation, la dyspepsie, les fièvres bilieuses, la dysenterie, les maux de tête, les névroses, l'insomnie, la malaria, l'anémie, les coliques, la névralgie, les douleurs rhumatismales, la goutte, le manque d'appétit, l'indigestion, les maladies des reins, l'irritation cérébrale, la mélancolie, ainsi que les maladies de la peau dans toutes leurs variétés.

A vendre dans toutes les pharmacies de premier ordre.

Prix : 50c. le flacon.

BOGEL DRUG CO., Limited

111 Rue Canal, Nouvelle-Orléans, Seuls agents aux Etats-Unis

14janv—

TRADERS' BANK

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 30 juin 1891.

Etat de Situation Semestriel,

de la Traders' Bank, à la clôture des affaires, le Mardi, 30 juin 1891.

ACTIF.

Espèces, monnaie courante et chèques pour la Clearing House	$38,791 00
Change à vue sur New York	10,238 96
Dû par des banques et banquiers	952 54
Prêts et escomptes	201,109 27
Mobilier et installations	6,401 70
	$257,506 97

PASSIF.

Fonds capital payé	$100,000 00
Profits indivis	1,295 26
Dividendes non payés	2,500 00
Dépôts individuels	148,660 27
Dû à des banques et banquiers	5,050 82
	$257,506 97

Moi, soussigné, jure solennellement que l'état ci-dessus est correct au mieux de ma connaissance.

H. D. HOPKINS, caissier.

Assermenté et souscrit pardevant moi, ce trentième jour de juin, A. D. 1891.

(Signé) JAS. SIMEON, Notaire.

Succession de Patrick McCann [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,780.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro cent soixante-dix (170), borné par les rues Annunciation, Tchoupitoulas, Ed. Commun et Calliope, et le dit lot est désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 10ème jour d'avril 1841, déposé par référence en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt-sept pieds de face sur la dite rue Annunciation, vingt-sept pieds de largeur dans le fond et face à une allée de cinq pieds de largeur, et contenant avec le dit lot et les lots Nos 3, 5, 6, 7 et 8, sur une profondeur de quatre-vingt-sept pieds et quatre pouces ; le dit lot forme du lot No 2, et quatre-vingt-dix-sept pieds quatre pouces et sept lignes sur l'autre côté du dit lot No 5, le tout en pied américain.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

8 déc—8 15 22 29—janv 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Française, entre les rues Génie et Liberté, (bornée à l'arrière par Champs-Elysées.)

Veuve Palmeyer, tutrice, etc, versus A. B. Bosquet—No 32,658.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No Huit, dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, des Français, Génie et Liberté, d'après un plan dressé par N. Rillieux et compagnie, voyers, daté le 1er septembre 1866 et déposé comme le No 14, dans le livre de plans de Louis Ferand, ex-notaire ; le dit lot de terre mesure Trente pieds de face à la rue des Français, sur quatre-vingt-neuf pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de M. Malsoary et sur l'autre côté par celle du dit Bosquet.

Etant la même propriété acquise par le dit Bosquet de Mme Vve Thomas Ozanne, d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant André Ducatel, notaire en cette ville.

2° Un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district, désigné par le No 15, sur un plan dressé par N. Rillieux et Compagnie, déposé comme No 14 au bureau de G. V. Fenion, un notaire en cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise, dix-neuf pieds huit pouces et cinq lignes, de face à la rue des Français et s'étend en profondeur quatre-vingt-quatorze pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, laquelle profondeur, le dit lot a sur chaque côté trente pieds sur une profondeur de soixante pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, que le dit lot mesure sur la ligne du fond, soixante dix-neuf pieds, huit pouces et cinq lignes. Etant la même propriété qui a été achetée par le dit Bosquet, de la succession de Antoine Bosquet de M. F. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1868 pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

21 déc—21 28—jan 4 11 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 2 jolis Cottages simples portant les numéros municipaux 183 et 185 avenue de la Louisiane, d'un beau site pour bâtir—le terrain formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Delachaise et Annunciation,

—Et—

De 9 morceaux de terre décrits en troisième lieu ci-après, dans le Sixième District,

De 9 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District ; les plans en seront exposés à la Bourse.

William S. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,420—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

1° Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, carré de l'îlet No 217, borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Tchoupitoulas, Camp et Magazine ; les dits terrains sont désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891 enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, et mesurent chacun trente deux pieds, quatre pouces de façade avenue de la Louisiane, la même largeur à l'arrière sur cent vingt-huit pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, le tout plus ou moins.

Sur le lot numéro treize (13) est bâti un beau et confortable cottage portant le numéro municipal 183 avenue de la Louisiane, ayant quatre chambres, galeries devant et sur les côtés, cabinet, citerne, hangar, etc., retiré de la rue, avec jardin sur le devant.

Sur le lot numéro quatorze (14) est un cottage pareil, etc., portant le numéro municipal 185 avenue de la Louisiane.

2° Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, carré No 102 borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Chippewa et Rousseau et Annunciation en Jersey, désigné par la lettre A sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, et mesure trente pieds neuf pouces de façade avenue de la Louisiane, la même largeur à l'arrière sur cent vingt huit pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles et de façade sur la rue Chippewa. Le terrain forme un site convenable pour y bâtir et sur lequel sont environ 25,000 vieilles briques de différentes grandeurs.

3° Deux certaines terrains avec améliorations, etc., situés dans le sixième district de cette ville, carré No 217, borné par les rues Magazine, Camp Tchoupitoulas et l'avenue de la Louisiane, désignés par les lettres R et S, sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, le dit terrain désigné par la lettre R, étant à l'arrière du terrain No 6 du dit carré, à une distance de cent trois pieds de la rue Magazine, commençant au point de la ligne du fond à l'arrière du dit lot No 6, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles vers la rue du Camp, de quarante pieds quatre pouces ; le tout plus ou moins. Le dit terrain désigné par la lettre S, est à l'arrière du terrain No 5 du dit carré, et à une distance de cent trente pieds de la rue Magazine commençant au point de la ligne du fond à l'arrière du dit lot No 5 et mesure trente-deux pieds quatre pouces sur une ligne inférieure et parallèle de la ligne du fond du dit lot, et de quarante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins.

4° Deux certaines portions de terre, avec les améliorations, etc., situées dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Calliope et Erato, désignés par les lettres A et B, sur un plan fait par Sidney G. De Lisle, voyer en date du 7 décembre 1891, déposé au bureau du shérif civil, et mesurent conjointement au dit plan, pardevant le même notaire A, à une distance de cent trente pieds de la rue Erato et mesure sur la ligne du fond du lot No 9 et sur une ligne parallèle, à la dite profondeur de ladite portion de terre "B" étant à une distance de cent vingt-deux pieds dix pouces et six lignes de la rue Erato et mesure de profondeur du lot No 10, et commençant du fond de la ligne près de la rue Magazine, du dit No 10, et mesurant vers la rue Erato, trente-deux pieds sur une ligne parallèle à la dite ligne du fond, et d'une profondeur de quarante-sept pieds de cinquante-neuf pieds neuf pouces.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

16 déc—16 23 30—6 13 16 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Auguste Huard vs. Spencer White.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 33,780.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, servitudes, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro cinq (5) borné par les rues Moreau, maintenant Chartres Casacalvo, maintenant Royale, Forstall et Lizardi, désigné par le numéro trois (3). Le dit lot mesure trente (30) pieds de face à la rue Lizardi, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de soixante-dix-neuf (79) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes entre lignes parallèles. Le tout en conformité avec l'acte dressé par J. Strehler, ancien architecte, en date du 2me jour de février 1881, annexé à un acte passé pardevant A. Barnett, notaire en cette ville, le 4me jour de février 1881.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Aaron Bernard, conformément à un acte passé pardevant William Barnett, notaire en cette ville, le 4me jour d'octobre 1889, enregistré aux bureaux de transferts, livre 122, folio 178.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7 déc—7 14 21 28—4 9 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lewis Sylvester fils & Cie vs William Cohen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 33,787.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 29 décembre 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local No 46 rue Decatur—

Un lot de tabac pour fabriquer des cigares, etc.

Un lot de caisses et cigares et 1 pendule, etc.

[illegible]

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

16 déc—16 22 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée, formant le coin nord-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCann vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,360—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 164 borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magazine conformément à un plan dressé au bureau de John F. Coffey, notaire public en cette ville, d'après le plan No 1. Les dits lots sont désignés comme lots Nos 21 et 22.

Le lot No 22 forme l'encoignure des rues Camp et Septième, les dits lots mesurant comme suit : Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds, cinq pouces et une ligne de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent neuf pieds, neuf pouces entre lignes parallèles avec une largeur dans le fond de vingt-cinq pieds cinq pouces et une ligne de largeur dans le fond.

Le lot No 22 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur et façade sur la rue Septième de cent neuf pieds neuf pouces, la même profondeur sur la ligne de côté du lot No 21 et vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de largeur dans le fond, conformément au dit plan.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat du plaignant d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire, le 25 octobre 1890.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant, savoir : la somme de onze cent soixante-six 66 2/3 piastres, avec huit pour cent d'intérêt par an à partir du 25 octobre 1890 jusqu'à paiement, cinq pour cent de frais d'avocat sur le montant du principal et intérêt, trois piastres de frais pour copie de l'acte, les frais et les charges de procès et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement d'un billet à ordre pour onze cent soixante-six 66 2/3 piastres, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, portant une date le 25 octobre 1890, et payable deux ans après sa date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de sa date jusqu'à paiement final, &c., l'acquéreur assumera toutes les obligations de l'acte primitif d'hypothèque ainsi qu'il a été passé devant le dit Ernest Commagère, notaire public le 25 octobre 1890, au sujet d'honoraires d'avocat, assurance, &c.

Et la balance, s'il y en a du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

16 déc—16 23 30—janv—6 12 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'un lot de meubles de maison de valeur comprenant un magnifique ameublement pour salon, plusieurs ameublements de chambre à coucher—Ameublement de salle à manger—Tapis—Rideaux—Gravures—Pendules, ornements joli et riches—Glaces, Cabinets, etc. Aussi : Un Piano.

Réfrigérateur—Faïence et verrerie—Objets plaqués en argent et divers autres articles. Le tout étant le contenu d'une résidence privée élégamment meublée.

Edward Conery vs. Henry Block.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,240—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 28 décembre 1891, à 10.30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local No 277 rue St-André.

Tous les meubles, effets mobiliers et contenus dans le dit local—d'après un inventaire enregistré à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15déc—15 19 24 28

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 34,452, Division "D"—Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de J. Lafaye & Co. et individuellement vs. ses créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens de l'insolvable Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de J. Lafaye & Co. et individuellement, est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI 12me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M. dans le but que l'insolvable fasse la remise de ses biens, leur soumette un état de ses affaires, obtienne d'eux sa décharge de toutes dettes, qu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient leur être soumises ; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues ; et que Richard Lyons, Esq. avocat, soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.

Signé, F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

10déc—31 au 12jan

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Précinct.
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Bourses, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Frost.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
62 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
512 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
513 Dauphine et Indépendance.
514 Station des cars, Pologne.
516 Casernes des Etats Unis.
518 Reynès et Dauphine.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 127 rue Liberté, entre Poydras et Perdido. Cottage retiré de la rue.

Succession de William Madison Miller.

No 32,995—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 21 décembre 1891, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, de la paroisse d'Orléans, Division "D," pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, St-Peter, maintenant Franklin, et St-Paul, maintenant Liberté, désigné par le No 11 sur un plan de C. A. Hedin, le 2 juin 1847, déposé à l'étude de W. H. Wilder, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure 20 pieds de face à la rue Liberté, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes. Sur le dit lot est construite une cottage retiré de la rue, avec deux chambres, galerie de face et en arrière. Sur le terrain du fond une bâtisse à deux étages avec 4 chambres, hangar sur le terrain de devant et de derrière, cave, lieux d'aisances, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Walter D. Denègre, notaire, aux frais de l'acquéreur.

22 déc—22 26—janv 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage rue d'Orléans, entre Dorgenois et Broad.

Deux lots vacants faisant face aux rues Orléans et St-Pierre, adjacents à la propriété ci-dessus.

2 Actions du fonds-capital du Pelican Home and Building Association.

Cheval, voiture à déménagement et harnais.

Succession de William Nickerson.

No 33,445—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet — SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles entre les rues Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 21 novembre 1891, dans l'affaire et dessus mentionnée, les propriétés, stocks et effets mobiliers décrits ci-après, à savoir :

1° Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Orléans, St-Pierre, Dorgenois et Broad, désigné comme le No 6 sur un plan dressé par Castaing & Pilié, architectes, le 20 mars 1866 et déposé au bureau de A. E. Bienvenu, ex notaire, d'après le plan No 50, et mesure 31 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Orléans, et s'étendant en arrière sur la rue St-Pierre, la même profondeur sur la rue Orléans et courant de la rue St-Pierre à la rue Orléans, une distance de 114 pieds 1 pouce et 2 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage avec trois chambres et cuisine avec une chambre, galerie, grande écurie, citerne, grand puits, lieux d'aisances, &c.

2° Deux lots de terre vacants, avec les dépendances qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans le même district et îlet adjacent à la propriété ci-dessus, désignés comme lots Nos 7 et 8 d'après le plan ci-dessus, et mesurant chacun 31 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue St-Pierre, la même façade sur la rue Orléans et courant de la rue St-Pierre à la rue Orléans, une distance de 114 pieds 1 pouce et 2 lignes.

Toutes les propriétés décrites ci-dessus ont été achetées par le dit William Nickerson du Pelican Homestead Building Association, d'après un acte pardevant F. H. Boulmay, notaire, le 23 février 18-9.

3° Trois actions du fonds-capital du Pelican Homestead & Building Association de $200 chaque, ainsi que cela est énoncé par le certificat No 21, étant le dit certificat et le livre en le dit certificat sur lequel le dit William Nickerson a payé la somme de $151 00.

4° 1 cheval, voiture à déménagement et jeu de harnais.

Conditions—Comptant sur adjudication.

Actes de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais des acquéreurs.

24nov—24 28 déc 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété rémunératrice et avantageusement située dans le Deuxième District,

au coin des rues Dumaine et Bourgogne.

Bâtisse à un étage, couverte en ardoises, divisée en deux corps de logis, et une bâtisse en bois à deux étages faisant face à la rue Dumaine, à distance du trottoir, y attenant à l'arrière, divisée en deux corps de logis.

Les mineurs Walter Tisné, Gaston Tisné Marcel Tisné et Edouard Tisné, par l'entremise de leur tutrice naturelle Henriette Marie Louise Ailhaud, veuve de Pierre Tisné, Jr.,

VS

Titon Tisné et Rémy Batmale.

No 33,783—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 3 novembre 1891 et signé le 9 novembre 1891, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division D., dans la susdite affaire, la propriété de valeur, à savoir :

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, servitudes, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou qui en quelque sorte en font partie, situé dans le Deuxième District de cette ville, carré de l'îlet numéro quatre, borné par les rues Dumaine, Bourgogne, St-Philippe et Remparts, consistant de la rue Bourgogne et Dumaine, mesurant vingt-six pieds de façade rue Bourgogne, sur cent-quarante-cinq pieds de face et de profondeur entre lignes parallèles rue Dumaine. Le terrain No neuf sur un devis de S. G. de Lisle, en date du 21 novembre 1891.

Les améliorations sont divisées en quatre corps de logis, savoir : Sur le devant du dit terrain est une bâtisse à un étage à deux corps de logis, ayant chaque côté deux chambres et une cuisine ; à l'arrière est une bâtisse à deux étages couverte en ardoises, divisée en deux chambres à chaque étage, hydrant, lieux d'aisance, etc. A l'arrière partie, une bâtisse en bois à deux étages divisée en ardoises, à distance de la rue et divisée en deux corps de logis, ayant de chaque côté, deux chambres à chaque étage, hydrant, etc.

Termes et conditions.—Un tiers comptant et le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets de l'acquéreur garantis par une hypothèque sur la propriété vendue. les dits billets portant intérêt au taux de huit pour cent par an, jusqu'à ce qu'ils soient payés, et toutes les clauses usuelles, les taxes de l'année courante assumées par l'acquéreur.

Acte de vente pardevant Théodule Buisson, notaire, aux frais de l'acquéreur.

21 nov—21 28—déc 5 12 19 26

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

La magnifique résidence en bois, No 396 rue Bienville, entre Galvez et Johnson.

Succession de Sam'l Burchfield,

No 30,457—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—SAMEDI, 9 janvier 1892 à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 décembre 1891, rendu dans la succession ci-dessus intitulée :

La magnifique résidence en bois à deux étages, bien bâtie, recouverte en ardoises, portant le No 396 rue Bienville, retirée de la rue et ayant barrière en fer, beau jardin et double galeries de façade, 8 chambres, citernes, écurie à deux étages, et les cours pavées d'un bout à l'autre.

Le lot est désigné par le No 5, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Johnson, dans le Deuxième District de cette ville. Le dit lot mesure 28 pieds de face à la rue Bienville sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles ; et aussi une portion de terre immédiatement dans le fond du lot ci-dessus et y attenant, pris des portions du fond des lots 17 et 18, et mesurant 28 pieds de largeur sur la ligne le divisant du lot ci-dessus, et sur une profondeur de 37 pieds 9 pouces et 6 lignes.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur devra déposer 10 pour cent comptant du prix d'achat au moment de la vente pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., N. P., No 47 rue du Camp, aux frais de l'acquéreur.

5 déc—5 12 19 26—janv 2 9

PAR LE BUREAU DE PROPRIETES FONCIERES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située. Propriété dans le Deuxième District située au No 351 rue St-Philippe dans l'îlet borné par les rues Galvez, Ursulines, Miro et St-Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIETES FONCIERES DE CURTIS—Au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, Premier District en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1891, dossier No 15,001, dans l'affaire de la succession de Charles Delesine, décédé, à l'enchère publique.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, chacune comme le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations comprennent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisances, etc.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1891 au dessus du prix d'achat de la propriété, et fera un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12 déc—janv 12 14 15 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Splendides Terrains bien Situés,

—DANS LE—

Premier District de cette Ville

Comptes Courants, Billets et Actions.

Edward Kenna vs ses Créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 22 décembre 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, par la requête de John R. Fisher, Esq., syndic de la dite insolvabilité, en vertu d'un jugement rendu et d'un ordre qui lui a été donné le 20 juin 1891 et d'un ordre subséquent en date du 12 novembre 1891, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances qui en appartiennent dans le Premier district de cette ville, dans l'îlet No 580 borné par les rues Gasquet Rocheblave, Canal et Dolhonde, désignés comme lots Nos 22 et 23, sur un plan de John F. Braun, voyer, daté le 23 juin 1884.

Les dits lots se touchent et mesurent, chacun, 27 pieds 8 pouces de face à la rue Gasquet, sur 106 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 23 formant l'encoignure des rues Gasquet et Rocheblave.

Aussi, comptes de crédit, billets et actions.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant John J. Barnett aux frais de l'acquéreur.

21 nov—21 28—déc 5 12 19 22

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur.

Rue Magasin, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Tolédano.

Mme A. D. Dogué et als vs la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,450—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier en vertu et conformément à un jugement rendu le 26 novembre 1890, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson, maintenant ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le No 23 dans l'îlet No 9, borné par les rues 5ème Sud (maintenant Constance) Magasine, Tolédano et l'avenue de la Louisiane, le dit lot mesurant 32 pieds de face à la rue Magasin, sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes, s'il y en a, pour l'année 1890, et payera 8 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12déc—12 19 26—jan 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 243 rue Bienville, entre les rues Marais et Villeré,

Maison de résidence à deux étages en briques et en bois.

Succession de Perene Weeks.

No 34,220—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 décembre 1891, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain terrain avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et avantages y appartenant en quelque sorte, situé dans le Second district de cette ville, dans l'îlet No 30, borné par les rues Bienville, Villeré, Conti et Marais, sur un plan de L. H. Pilié, voyer, le 3 décembre 1844, déposé en l'étude de J. Mossy, ancien notaire de cette ville, lequel terrain mesure 32 pieds de façade rue Bienville, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles, acquis par la dit Perene Weeks de Louis Tilliard par acte passé pardevant Selim Magner, ancien notaire en cette ville, le 4 septembre 1860, bureau de transfert, livre No 84, folio 447.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages, ayant quelque dix chambres, office, hangar, lieux d'aisance, etc., connue comme le numéro municipal 243 rue Bienville.

Termes et Conditions—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec billets d'acquéreur portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de l'adjudication et garantis par hypothèques et privilèges de vendeur sur la propriété vendue, avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 déc—9 12 19 26—jan 2 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés Rémunératives

—DANS LE—

DEUXIEME DISTRICT.

Coin des rues Claiborne et Dumaine—Un double corps de logis en briques, à un étage avec attic.

Nos 132, 134 et 136 Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St-Louis—Bâtisse en briques à trois étages.

No 89 rue Bourgogne, entre St-Louis et Conti—Une résidence en briques, à un étage avec attic.

No 68 rue St-Philippe, entre Royale et Bourbon—Une résidence en briques, à deux étages avec attic.

Succession de Pierre Tisné, Jr. les mineurs Walter Tisné, Gaston Tisné, Marcel Tisné et Edouard Tisné par l'entremise de leur tutrice Mme Vve Pierre Tisné, Jr,

—VERSUS—

Titon Tisné.

No 32,026—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 26 décembre 1891, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 3 novembre 1891 et signé le 9 novembre 1891 par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci-dessus, la propriété de grande valeur ci-après, à savoir :

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Dumaine, Royale et Bourbon, mesurant 26 pieds de face à la rue St-Philippe, sur une profondeur de 62 pieds 4 pouces et 4 lignes d'un côté, et de 62 pieds et 6 pouces sur l'autre côté, et 26 pieds dans le fond.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à deux étages ayant au premier étage deux grandes chambres, deux au second étage, et une dans l'attic ; une bâtisse en briques à deux étages avec quatre chambres, hydrant, lieux d'aisances, etc., etc., connue comme le numéro municipal 68 rue St-Philippe, louée à $20 par mois.

2° Un certain morceau ou certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Conti, St Louis et le Passage de la Bourse, et désigné par la lettre F sur un plan dressé par Edward G. Gottschalk, notaire en cette ville, d'après le plan No 20 déposé dans les archives de la cour, et mesure 24 pieds 6 pouces de face au Passage de la Bourse, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de vingt un pieds huit pouces et dix lignes par le côté le plus rapproché de la rue Conti et vingt un pieds neuf pouces et sept lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue St Louis, le tel morceau de terre est composé de parts de lots de terre désignés par les numéros 41, 42 et 43, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 17 janvier 1835, déposé au bureau de Théodore Seghers, ex notaire en cette ville.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à trois étages, ayant au rez-de-chaussée trois bureaux et un corridor et au second et troisième étage trois chambres à chaque étage, galerie au troisième étage et deux galeries au second étage, hydrant, lieux d'aisance, etc., connue par les numéros municipaux 132, 134 et 136 Passage de la Bourse, louée à $17 00 par mois.

3° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et droits en commun aux murs des bâtisses désignées comme lot numéro Un, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, St Louis, Conti et Remparts, d'après un plan dressé par Dapouilly, ex architecte daté le 5 décembre 1845 et déposé au bureau de L. F. Maureau, alors un notaire public en cette ville, sous le numéro dix du Livre des Plans, le dit lot mesurant vingt pieds neuf pouces de face à la rue Bourgogne, sur cent trois pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles et vingt pieds trois et deux huitièmes de pouce de large dans le fond, le tout mesure américaine, borné sur un côté par la propriété de V. Ponis, ou ses représentants, et sur l'autre côté par le lot No 2 du plan ci-dessus mentionné.

Les améliorations comprennent une jolie résidence en briques à un étage avec attic, ayant en tout 8 chambres, corridor au fond, vaste allée, hydrant, lieux d'aisance, hangar pour charbon, etc. Connu par le numéro municipal 89 rue Bourgogne. Louée $20 par mois.

4° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Robertson, Ste-Anne et Dumaine, mesurant trente-et-un pieds cinq pouces de face à la rue Dumaine, la même largeur dans le fond, sur soixante-quatre pieds de profondeur et face à la rue Claiborne, le dit lot formant l'encoignure des rues Claiborne et Dumaine. Les améliorations comprennent une maison à double corps de logis en briques à un étage avec attic et couverte en ardoises, ayant de chaque côté trois chambres et un corridor au fond, et dans la cour une cuisine à deux étages, ayant une chambre à chaque étage ; hydrant, lieux d'aisance, etc., connue par le numéro municipal 272 rue Dumaine, louée à vingt piastres par mois.

Termes et conditions.—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur, garantis par une hypothèque sur les propriétés vendues, les dits billets portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de garantie usuelles, les acquéreurs respectifs assumeront les taxes pour l'année suivante.

Actes de vente pardevant Théodule Buisson, notaire, aux frais des acquéreurs.

21 déc—27—déc 5 12 19 26

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Un beau et complet stock de

Bottes et Souliers.

PAR HENRY STERN & CO., encanteurs, le MARDI, 22 décembre 1891, à leur salle d'encan No 60 rue Canal, commençant à midi, il sera vendu sans limite et réserve—

Un très grand assortiment de Bottes et Souliers convenables pour le commerce de la ville et de la campagne.

Aussi le contenu d'un magasin de souliers au détail.

Conditions à la vente. 22 déc—

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le premier district.

Succession de Michel Mocarriry.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D, No 34,280.

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 64 rue Camp—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, daté le 19 décembre 1891, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Girod et Lafayette, désigné comme lot No 2 et mesurant 24 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, 34 pieds 3 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 60 pieds 7 pouces et 8 lignes sur le côté du lot No 4 et 71 pieds 6 pouces et 6 lignes sur le côté des lots Nos 1 et 2.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 déc—20 21 26—jan 2 9 16 19 23.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Interdiction de John E. D'Aquin.

No 32,884.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet. — SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District "D," signé le 8 décembre 1891 et rendu dans l'affaire ci-dessus, l'interdit ci-dessus mentionnés, les propriétés suivantes décrites et des quotités au profit de l'interdit mentionné plus haut à l'usufruit de Judith D'Aquin, sa vie durant, la propriété décrite, ci-après, située dans le Deuxième District de cette ville, à savoir :

1° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Ste Anne, Orléans, Claiborne et Derbigny, désigné par le No 9, et ayant une façade de 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes, mesure américaine, sur la rue Ste-Anne sur une profondeur de 74 pieds 4 lignes sur un côté et 74 pieds 10 pouces et 1 ligne sur l'autre côté.

2° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, Dorgenois et St-Philippe, formant l'encoignure des rues Dumaine et Rocheblave et ayant une façade, en mesure américaine, sur la rue Dumaine de 31 pieds, 2 pouces et 2 lignes sur la rue Dumaine 30 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Rocheblave et 31 pieds 11 pouces et 1 ligne de large sur la ligne du fond.

3° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Dorgenois, St Philippe et Rocheblave désigné comme le No 112, ayant une façade de 37 pieds à la rue Dumaine, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 175 pieds 9 pouces et 1 1/2 lignes sur un côté, et 175 pieds 6 lignes sur l'autre côté vers la rue Dorgenois

4° Six lots de terre contigus dans l'îlet borné par les rues Trudeau et St-Philippe, Rocheblave, et Dorgenois, et mesurant, chaque 30 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 147 pieds de profondeur

5° Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou, Prieur, Ernest, Quartier et Hôpital, désignés par les Nos 4 et 5 et mesurant, en mesure américaine, comme suit : Le No 4, 37 pieds 8 pouces de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 162 pieds 8 pouces et 3 lignes sur un côté et de 180 pieds 2 lignes sur l'autre côté et de 34 pieds 8 pouces et 7 lignes dans le fond ; le lot No 5 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face au Chemin du Bayou et la rue de Quartier, sur une profondeur de 47 pieds entre lignes parallèles et 10 pouces et 5 lignes de 127 pieds 10 pouces et 10 lignes

6° Deux lots de terre contigus avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, Ste Anne et Dorgenois, mesurant ensemble sur la ligne la plus rapprochée de la rue Rocheblave 37 pieds de face aux deux rues Dumaine et Ste-Anne sur une profondeur entre lignes parallèles de 325 pieds à travers tout l'îlet, et le lot adjacent 37 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur d'environ 225 pieds plus ou moins, les améliorations sur le dit dernier lot décrit étant désignées comme le No 430 rue Dumaine.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant George C. Prévot, notaire, aux frais des acquéreurs.

19 déc—19 26—2 9 16 23 janv

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence en briques à étage sur la rue de la Douane Nos 129 1/2 et 131, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Dans l'affaire des mineurs Ducongé—No 28 276.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville—SAMEDI 9 janvier 1892, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 décembre 1891, la propriété suivante, savoir :

Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, mesurant 22 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue Douane sur 86 pieds 6 pouces de profondeur et sur lequel une résidence en briques à étage ayant un magasin au rez-de-chaussée et des chambres au-dessus. Une autre bâtisse en briques à deux étages, avec quatre chambres, hydrant, lieux d'aisance, etc. Cette propriété est louée à bail à raison de $38 par mois jusqu'au 30 avril 1894. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'à paiement final, avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé sur le prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 déc—5 12 19 26—2 9 janv

Résidence en Briques à Etage au coin de l'avenue Esplanade et de la rue Tremé.

Succession de Henry Gelpi.

Cour Civile de District—Dossier No 3,457.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, No 60 rue Bienville—SAMEDI, 26 décembre 1891, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue Charles Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 19 novembre 1891, la propriété décrite ci-après :

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade et les rues Tremé, Quartier et St-Claude, le dit lot formant l'encoignure de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Tremé, mesurant 50 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à l'avenue de l'Esplanade, 45 pieds de face à la rue Tremé, 48 pieds 8 pouces sur la ligne du côté rue St-Claude et 51 pieds 6 pouces et 2 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble avec une résidence en briques à étage, ayant au rez-de-chaussée, corridor, office, trois chambres à coucher avec portes à coulisses et 1 à étage supérieur, salons sur manger, quatre chambres à coucher, chambre à bain et corridor, une bâtisse en briques à deux étages avec quatre chambres à coucher, deux citernes, hangar, lieux pour le charbon, water-works, lieux d'aisance au rez-de-chaussée et au premier. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance à un crédit d'un an avec intérêt à huit pour cent par an avec toutes les clauses de garantie usuelles.

Dépôt de 10 pour cent comptant sera requis sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire, aux frais de l'acquéreur.

22nov—22 29—déc 5 12 19 26

MEUBLES.

Succession de Léopold Boquié.

Docket No 34,371.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville—LUNDI, 28 décembre 1891, il sera vendu à 11 heures du matin, à la dernière résidence du défunt, au No 169 rue Dumaine, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 10 décembre 1891—

Les meubles meublant de la dite résidence, comprenant armoires, lits, chaises, &c., chambre à coucher, ustensiles de cuisine, &c., le tout d'après un inventaire enlissé en Cour.

Conditions—Comptant.

17déc—17 23 28

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Deuxième District,

Beau site pour un jardinier ou un laitier.

Une jolie résidence en bois, neuve, confortable et à deux étages, avec dépendances, rue St John, entre Gayoso et Salcedo, avec dix lots de terre.

Succession de Lucien Fancini.

No 33,919—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, Encanteur—Bureau, No 159 rue de la Commune.—MERCREDI, 6 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, près Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A., daté le 30 novembre 1891, dans l'affaire de la succession de Lucien Fancini, il sera vendu à l'encan—

Cette portion de terre de valeur comprenant presque tout l'îlet, subdivisée en dix grands lots de terre désignés par les numéros 1 à 10 inclusivement, bornée par les rues Ursulines, Gayoso, Lopez et St-John, mesurant environ 225 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Ursulines ; 205 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Gayoso ; 186 pieds de face rue St-John, et 109 pieds 9 pouces et 8 lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Lopez.

Ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une grande résidence en bois à deux étages, nouvellement bâtie, et confortable, faisant face à la rue St John, et plusieurs dépendances, 2 citernes, puits, etc. Le terrain a une élévation peu ordinaire, n'est jamais submergé, et le tout excessivement désirable pour un jardinier ou un laitier. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un ou un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, ensemble avec les clauses usuelles de non aliénation honoraires d'avocat en cas de procès, etc. Les bâtisses devront être assurées par l'acquéreur jusqu'au montant des billets et les taxes dues et exigibles en 1892 seront assumées par l'acquéreur au-dessus du prix d'adjudication.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant J. F. Meunier, notaire.

Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de la vente.

5 déc—5 12 19 26—2 6 janv